

Règlement du jeu

« Vergers écoresponsables au Salon de l'Agriculture »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS Pommes Poires Communication (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 518 853 130 00020 dont le siège social est situé au MIN – 146 avenue des Etats-Unis – Boîte n°19 – 31200 Toulouse

Organise du 3 au 13 février 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Vergers écoresponsables au Salon de l'Agriculture** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni affiliée, ni soutenue, ni sponsorisée, ni administrée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne donne pas de réponse dans un délai de 24H à compter de l'envoi d'avis de son gain. Dès lors, un nouveau tirage au sort aura lieu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook sur la page « La pomme : craquez, croquez ! » aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- Aimer la page Facebook « La pomme : craquez, croquez ! »
- Répondre en commentaire à la question suivante : Dans quelle ville est née la tarte Tatin ?
- Identifier dans le même commentaire 2 ami(e)s

Pour être validée, toute participation doit être faite entre le 3 février 2020 (10h00) et le 13 février 2020 (23h59).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant donné la bonne réponse, le 14/02/2020. Les gagnants seront contactés, par message privé sur Facebook, le jour de leur désignation pour confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot. Chaque lot est composé de 4 invitations pour le Salon International de l'Agriculture qui aura lieu du 22 février au 1^{er} mars 2020 à Paris Expo – Porte de Versailles.

Liste des lots : 4 lots de 4 invitations pour le Salon International de l'Agriculture d'une valeur de **240€ TTC** (soit 60 € TTC par lot - prix public).

Les dotations seront envoyées aux gagnants uniquement par voie postale.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.